



CONCOURS NATIONAL D'ENSEMBLES DE PERCUSSIONS - REGLEMENT -

~
Réalisé conformément aux décisions du congrès CFBF d'Elbeuf 2010
-

- Article premier.** Le concours d'ensembles de percussions est national.
L'organisation matérielle et technique incombe à la fédération régionale ou société affiliée délégataire.
La partie technique est du ressort exclusif de la Commission « Action Musicale »
- Art. 2** Aucune modification ne peut-être apportée au présent règlement sans l'accord de la commission Action Musicale.
- Art. 3** Les ensembles de percussions prenant part au concours sont tous soumis au présent règlement et l'acceptent.
- Art. 4** Les ensembles prenant part au concours doivent transmettre leur inscription définitive à la CFBF dans le délai prescrit.
- Art. 5** Conditions de participation:
Le Concours National d'Ensembles de Percussions CFBF est ouvert à toutes les sociétés, affiliées ou non à la CFBF.
- **Les ensembles affiliés CFBF** sont exemptés de droit d'inscription. Les cartes de membre de l'année en cours, obligatoires pour tous, seront présentées avant les épreuves pour vérification.
- **Les ensembles non affiliés** s'acquitteront d'un droit d'inscription "Groupe" (- de 10 éléments), ouvrant droit à un abonnement d'un an à "Batteries-Fanfaires Magazine" pour l'ensemble musical. Lors de leur inscription, ces ensembles feront connaître le nombre de musiciens qui les composent.
- Art. 6** Les ensembles de percussions sont tenus de respecter la nomenclature des pièces interprétées (suppressions de voix non autorisées).
- Art. 7** Le concours comprend 2 catégories :
A – « TROPHEE Robert GOUTE » :
Ensembles de percussions avec tambours - Programme national CFBF de l'année (*disponible auprès du service fournitures de la CFBF solange.maire2@orange.fr Solange MAIRE, 15 Grande rue, 25360 AÏSSEY*)
3 pièces au choix (Chacune notée sur 20) pour chacune des 4 divisions.
B – «TROPHEE Claude GIOT » :
Ensembles de percussions toutes nomenclatures.
3 pièces au choix (Chacune notée sur 20) sans classement de division.
Si besoin, une catégorie supplémentaire avec un programme spécifique peut être créée occasionnellement, notamment en partenariat avec un organisme extérieur (cf. Art. 2).
NB : un ensemble peut concourir dans toutes les catégories avec une même inscription.
Les partitions et conducteurs destinés au jury doivent être remis à la CFBF 10 jours avant le concours.
- Art. 8** Un Groupe Junior peut être créé pour les musiciens âgés de 16 ans au plus dans l'année du concours.
- Art. 9** Notation et barème :
Pour chaque catégorie, un barème est établi pour l'attribution des prix :
- | | |
|---|----------------|
| 1 ^{er} prix avec félicitations : | de 54 à 60 pts |
| 1 ^{ème} prix : | de 48 à 53 pts |
| 2 ^{ème} prix : | de 39 à 47 pts |
| 3 ^{ème} prix : | de 30 à 38 pts |
- Art. 10** Attribution des Trophées : les trophées sont attribués pour 1 an aux 2 ensembles ayant obtenu le meilleur classement dans la plus haute division.